

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1893.

Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes  
pour l'exercice 1893 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. HANREZ.

Les soussignés ont l'honneur de proposer de majorer les crédits prévus aux articles 10, 14, 18, 19, 23, 24, 36 et 43 du Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, ainsi qu'il suit :

ART. 10. — Subside à la Caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration . . . . . fr.	150,000 »
ART. 14 (Voies et travaux). — Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois . . . . .	11,154,852 »
ART. 18 (Traction et matériel). — Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois. . . . .	12,540,460 »
ART. 19. — Primes d'économie et de régularité . . . . .	700,000 »
ART. 23. (Transports). — Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois . . . . .	6,899,885 »
ART. 24. — Primes pour encourager la marche régulière des convois. . . . .	425,000 »
ART. 36. (Postes). — Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes . . . . .	4,598,675 »
ART. 43. (Télégraphes et téléphones). — Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois . . . . .	1,216,040 »

**PROSPER HANREZ**  
**MAURICE LEMONNIER.**  
**LOUIS RICHARD.**  
**E. ROBERT.**  
**AUGUSTE LAMBIOTTE.**  
**ÉMILE CARPENTIER.**

(1) Budget, n° 6, VIII (session extraordinaire de 1892)  
Rapport, n° 53.